Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260416-DCM2026041602-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 10.04.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Michel BARDIN, Gaelle CROGUENNEC, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absents excusés : Tyfenn BAUBRY, Xavier GISSEROT, Arnaud GOURDEL.
Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL à Jean-Louis NOGUES, Xavier GISSEROT à Gaelle CROGUENNEC.
Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Délibération n° 2026-04-16/02

Lancement d'une procédure judicaire pour les travaux de la longère

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars dernier, avait acté un désaccord profond avec l'entreprise BIDAULT concernant le montant des travaux complémentaires de la longère du Placis.

Face à l'ampleur des sommes réclamées et afin de protéger les intérêts de la commune, la Municipalité a sollicité l'assistance du cabinet d'avocats THOME HEITZMANN, spécialisé en droit public et conseil aux collectivités.

L'analyse juridique produite par Maître Guillaume MERIAUX et Maître Romain THOME (rapport de 16 pages) a permis d'établir formellement :

- L'irrégularité contractuelle des travaux engagés par l'entreprise BIDAULT ;
- L'absence de fondement juridique de l'argument relatif à « l'état de péril » du bâtiment, invoqué par l'entreprise pour justifier son passage outre les procédures réglementaires.

Monsieur le Maire souligne que cette expertise a été déterminante : elle a servi de base juridique déterminante lors de la réunion de médiation du 14 avril 2026, permettant à la commune d'imposer ses conditions et d'obtenir une issue favorable.

En conséquence, il convient de régulariser le paiement des honoraires correspondant à cette prestation d'analyse et de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du cabinet d'avocats THOME HEITZMANN pour un montant de 1 610,00 € HT relatif à l'assistance juridique et à la rédaction du rapport d'expertise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 24 AVR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaelle CROGUENNEC